

A-2446/12-9



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du
12 novembre 2011 portant fixation de la durée normale de travail et des
modalités de l'horaire de travail mobile dans les administrations de l'État**

Par dépêche du 5 janvier 2012, Madame le Ministre délégué à la Fonction publique a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après la lettre de saisine ainsi que l'exposé des motifs qui accompagne le projet, celui-ci n'a qu'un seul but: "*rectifier le règlement grand-ducal du 12 novembre 2011*" concernant l'horaire de travail mobile en enlevant une disposition qui n'y a pas sa place, à savoir l'alinéa 3 de l'article 3 – qui concerne effectivement le congé de récréation et n'a donc rien à voir avec l'horaire mobile.

Tout en se demandant comment une telle bourde a bien pu être glissée dans le texte, alors surtout qu'elle ne figurait pas dans le projet initial transmis pour avis à la Chambre des fonctionnaires et employés publics le 21 décembre 2010, celle-ci ne peut que se déclarer d'accord avec la suppression de l'alinéa en question.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 janvier 2012.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG